

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MARDI 05 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le 05 Juin à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres afférents au conseil syndical : 33 titulaires – 12 suppléants
Membres en exercice : 32 titulaires - 12 suppléants
Délégués présents : 24 délégués (19 titulaires – 5 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 24 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 25 Mai 2018

Membres présents :

Titulaires : Mme Tétard, Mme Bonneau, Mr P. Simon, Mr Fosset, Mr Stanislawski, Mr Godeau, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mme Boudoux, Mr Mathis, Mr Jacquin, Mr Petel, Mr Bandry, Mr Girardin, Mme Triconnet, Mr Trabuc, Mr Coppeaux, Mr Lantoine, Mr Bouvry.

Suppléants : Mr Marquigny, Mr Frex, Mr Martinet, Mr Paudière, Mme Van Landeghem.

Membres absents excusés : Mr Krabal, Mr Magnier, Mme Fargette, Mr Morellon, Mme Philippon, Mr Dazard, Mr Gebka, Mr Bereaux.

Membres absents (titulaires et suppléants): Mr Lauweryns, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mme Simon, Mr Pillière, Mr Marinel, Mr Delahaye, Mr Dussaussy, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Picavet, Mr Freudenreich.

Assistaient également à la séance : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.
Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

Est nommée secrétaire de séance : Mme Van Landeghem.

—————oOo—————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 05 ; il constate que le quorum est atteint, et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait ensuite l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 03 Mai 2018
- 2) Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission d'examen des offres et de la Commission de Délégation de Service Public (projet de règlement intérieur joint en annexe)

- 3) Commission d'appel d'offres : remplacement d'un délégué titulaire
- 4) Remboursement des frais de déplacement engagés par les élus
- 5) Pose de canalisation et reprise de branchement à Château-Thierry Quai de la Poterne : résultat de la consultation et attribution du marché N° 2018 USESA 14
- 6) Avenant N°1 au marché de renforcement de canalisation et reprise de branchement à La Charnoye à Nogent l'Artaud – Marché 2017 USESA 24
- 7) Mise en place de la convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- 8) Questions diverses.

—oOo—

Secrétaire de séance :

Mme Jeanine Van Landeghem est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 03 Mai 2018

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 03 Mai 2018.

Aucune remarque n'est formulée par les délégués, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

2) Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission d'examen des offres et de la Commission de Délégation de Service Public (document joint en annexe)

Le Président explique que la proposition de règlement intérieur fait suite à la réforme du Code des marchés publics rentrée en application depuis le 01 avril 2016 selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour autant, ces textes n'ont ni pour objet, ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des CAO formées sur le fondement du Code des Marchés Publics, dans la mesure où les règles de composition de ces CAO ne sont pas modifiées.

A l'occasion de la création, par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles L1414-1 à L1414-4 du CGCT, le rôle de la CAO a été cantonné à l'attribution des marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens, quelle que soit la procédure.

Dans la mesure où la réforme n'a pas prévu de dispositions particulières concernant les convocations, l'ordre du jour, les remplacements, il appartient à la collectivité de fixer ces règles dans un règlement intérieur y compris sur les questions concernant la présence des agents de la collectivité.

Le Président propose au comité Syndical le projet de règlement intérieur, adopté par les membres du Bureau en réunion du 22/05/2018, et dont un exemplaire a été remis aux délégués à l'appui de la convocation.

- Après avoir entendu la proposition de règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement des instances suivantes : Commission d'Appel d'Offres, Commission d'examen des offres et Commission de Délégation de Service Public,

Les membres du Comité Syndical donnent un avis favorable et autorisent le Président à signer ce règlement intérieur.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

3) Commission d'Appel d'Offres : remplacement d'un délégué titulaire

Le Président fait part au Comité Syndical, de la démission déposée par Mr Pierre SAROUL, par courrier du 26 Mars 2018, en qualité de membre du comité syndical de l'Usesa et par voie de conséquence également en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offre.

Le Président invite les membres du Comité Syndical à pourvoir au remplacement de Mr Pierre SAROUL en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Avant de passer à l'élection, le Président rappelle en ces points :

- La commission d'appel d'offres (CAO) de l'Usesa a été instituée par délibération du 04 juin 2014, à caractère permanent et pour la durée du mandat, elle est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants
- Le règlement intérieur indique que pour le remplacement des membres de la CAO, il est appliqué le principe suivant :
 - Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par un suppléant inscrit sur la même liste.
 - Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par un candidat inscrit sur la même liste parmi les élus de la liste non retenus comme titulaire ou suppléant.
 - Dans le cas où il n'existe qu'une seule liste, le membre suppléant devenu titulaire n'est pas remplacé.

Le Président fait ensuite l'appel à candidature.

Mr Michel MATHIS membre suppléant de la commission d'appel d'offre se prononce candidat.

Après vote, c'est à l'unanimité des délégués, que Mr Michel MATHIS est élu membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

4) Remboursement des frais de déplacement engagés par les élus

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, qu'en référence au Décret n° 2005-235, il est procédé au remboursement des frais de déplacement engagés par les élus, membres titulaires de la commission d'appel d'offre non vice-présidents.

La délibération prise en séance du 09 Juillet 2014, étant nominative et compte tenu de la nouvelle nomination de Mr Mathis en qualité de membre titulaire, le Président propose de mettre à jour la précédente délibération prise en séance du 09 Juillet 2014.

Les membres du Comité Syndical donnent un avis favorable à la délibération visant au remboursement des frais de déplacement engagés par les membres titulaires de la commission d'appel d'offres non vice-présidents (Mr Pillière et Mr Mathis).

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

5) Pose de canalisation et reprise de branchement à Château-Thierry Quai de la Poterne : résultat de la consultation et attribution du marché N° 2018 USESA 14

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 03 Mai 2018, les membres du Comité Syndical ont décidé de réaliser les travaux de pose de canalisation et reprise de branchement à Château-Thierry Quai de la Poterne.

La consultation d'entreprise a été lancée avec une date de remise des offres au 29 Mai 2018 selon le programme de travaux suivant :

Descriptif des travaux :

- Pose de canalisation sur 250 ml en diamètre 200 mm
- Reprise de 20 branchements

Coût prévisionnel : 100 000 € hors taxes

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président sur le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 05 Juin 2018, décident de retenir l'offre remise par l'entreprise RVM (Epaux Bézu) d'un montant de **77 442.50 € hors taxes**

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

Questions des délégués :

- Mme Van Landeghem (Nogent l'Artaud) demande, s'agissant des 2 mémoires de réclamation présentés par l'entreprise RVM sur les marchés des travaux (Jaulgonne et Château-Thierry) si l'Usesa avait attiré l'attention de l'entreprise RVM sur la présentation de ses décomptes dans le respect des délais ?

⇒ Mr Marginier confirme que ce point a été clarifié avec l'entreprise RVM.

La proposition des protocoles transactionnels retenus par le Comité Syndical en séance du 27 Mars 2018, a été présentée à l'entreprise.

L'entreprise en a accepté les conditions, les protocoles transactionnels sont signés des deux parties.

6) Avenant N°1 au marché de pose de canalisation et reprise de branchement à La Charnoye à Nogent l'Artaud – Marché 2017 USESA 24

Par marché en date du 12 Décembre 2017 les travaux de renforcement de canalisation avec reprise des branchements à La Charnoye sur la commune de Nogent l'Artaud, ont été confiés à l'entreprise TPA (Athies Sous Laon), pour un montant de 140 749.50 € **hors taxes**.

Le présent avenant a pour objet de présenter des modifications techniques portant sur le projet de base apportées en cours d'exécution et d'en préciser l'impact financier.

Le passage de 3 ponts présents sur le linéaire des travaux nécessite de calorifuger les canalisations au droit de ceux-ci, la canalisation étant à l'air libre.

Afin d'avoir un calorifugeage efficace, un calorifugeage réalisé en usine remplace le calorifugeage prévu dans le marché qui lui était réalisé sur le chantier à l'extérieur de la canalisation posée. (coquille remplie de polystyrène). Ce nouveau matériau a fait l'objet d'un Bordereau de Prix Supplémentaires.

Conformément à l'article 139 du Décret n°2016-306 du 25 mars 2016, une modification du marché est nécessaire et s'appuie sur le fait que :

- La modification est rendue nécessaire du fait que cette technique est plus efficace et présente une durabilité supérieure
- Le changement de titulaire entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur du fait que les documents et installations ne pourraient pas être communs à l'ensemble de la prestation et ne permettrait pas de garantir l'ensemble de la prestation.
- Le montant de la modification est inférieur à 15% du montant initial des travaux

Les montants unitaires ou forfaitaires des prix sont identiques à ceux du marché initial.

- Date de la notification du marché public: 14 décembre 2017
- Durée d'exécution du marché public : 2 mois
- Montant initial du marché public : 140 749.50 € HT
- **Montant de l'avenant : 3 841.55 € HT**
- Montant du marché public après avenant 1 : 144 591.05 € HT
- Augmentation du marché initial : 2.73 %
- Incidence sur le délai de l'avenant : pas d'incidence

Le projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission d'examen des offres en réunion du 03 Mai 2018, et des membres du bureau en réunion du 22 Mai 2018.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu les motivations du présent avenant, autorisent le Président à signer l'avenant N°1 au marché de l'entreprise TPA d'un montant de 3841.55 H.T portant la masse initiale du marché au montant de **144 591.05 € hors taxes**.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

7) Mise en place de la convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Par courrier reçu le 02 mai dernier, le Centre de Gestion de l'Aisne nous informe qu'il a été retenu pour participer à l'expérimentation sur la mise en place d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO) introduite par l'article 5 de la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle.

Pour être effective, la mise en place d'une convention est nécessaire entre la collectivité et le Centre de Gestion avant le 01 septembre 2018.

Cette convention confie au Centre de Gestion la mission de MPO en cas de litiges avec nos agents.

Cette MPO permet de résoudre un litige entre un agent et sa collectivité avec le Centre de Gestion comme médiateur.

Cette médiation est un préalable à une action en justice et obligatoire si la collectivité l'a décidé.

Les décisions concernées par cette médiation sont les suivantes :

- Eléments de la rémunération
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés pour les agents contractuels
- Les réintégrations
- La formation professionnelle
- Les mesures à l'égard des travailleurs handicapés
- L'aménagement des conditions de travail des agents qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

L'intérêt de cette médiation est de régler le litige plus vite, moins cher et de trouver une solution légale qui convient à chaque partie.

Cette convention proposée débute à la date de signature jusqu'au 19 novembre 2020.

L'intervention du CDG fait l'objet d'une participation d'un montant de 50 € par heure de travail effectuée.

Questions des délégués :

- Mr Lantoine (Azy sur Marne) demande quel avis a donné le bureau sur la proposition du Centre de Gestion ?

⇒ Le bureau a considéré que la proposition du Centre de Gestion était une démarche intéressante, dans le sens que la médiation constituait un préalable à une action en justice dans le but de trouver une solution légale convenant à chaque partie.

De plus, le coût de la prestation, fixée à 50 € / heure de travail effectuée, facturée en cas de recours à la médiation, présente également un élément intéressant par rapport au coût moyen d'un recours en contentieux et aux délais de procédures devant les tribunaux administratifs.

- Mme Van Landeghem (Nogent l'Artaud) demande si d'autres Départements sont également pilotes dans cette expérimentation ?
 ⇒ Oui un certain nombre de Centres de Gestion ont été retenus dont celui de l'Aisne (42 Centre de Gestion participent à l'expérimentation jusqu'au 19 Novembre 2020)

Le Comité syndical donne un avis favorable et autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

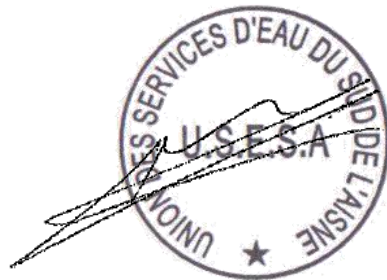
08) Questions diverses

📅 Calendrier des prochaines réunions :

Réunion du Bureau - 17 h 30	Réunion du Comité Syndical - 18 h 00
Mardi 26 Juin 2018	Mardi 10 Juillet 2018

Le Président invite ensuite l'assemblée à passer aux questions diverses.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 18 h 25.



Fait à Château-Thierry, le 18 Juin 2018

Le Président,

Marcel CHATELAIN